

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**ARR2022\_0347**

**ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'ESSAIS DE PERMÉABILITÉ DANS LE CADRE DES ÉTUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES SUR LES DÉPENDANCES BORDANT LE SQUARE DU VERGER À NOISIEL (77186) ENTRE LE 07 ET LE 30 NOVEMBRE 2022.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 14 octobre 2022 de la société ICSEO BUREAU D'ETUDES, sise 27 rue de l'Oeuvre à SEMUR EN AUXOIS (21140),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'essais de perméabilité sur les dépendances bordant le square du Verger à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société ICSEO BUREAU D'ETUDES, est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est le Maître d'Ouvrage

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords des zones de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société ICSEO BUREAU D'ETUDES, est autorisée à entreprendre des travaux d'essais de perméabilité sur les dépendances bordant le square du Verger à NOISIEL (77186), pendant **2 jours entre le 07 et le 30 novembre 2022.**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des engins de chantier sera réalisé sur les zones d'essais définies. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le cheminement des piétons et PMR sera préservé et sécurisé et à défaut une déviation sera mise en place.



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0347

Portant « Autorisation de travaux d'essais de perméabilité dans le cadre des études de zonage d'assainissement d'eaux pluviales sur les dépendances bordant le square du Verger à Noisiel (77186) entre le 07 et le 30 novembre 2022. » (2)

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

**ARTICLE 5 :** La société ICSEO BUREAU D'ETUDES, prendra toutes les dispositions pour que leurs engins stationnés ou que les zones d'essais en cours, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

**ARTICLE 6 :** La société ICSEO BUREAU D'ETUDES, prendra toutes les dispositions pour que la remise en état des zones d'essais soient conformes à l'état initial à l'issue des travaux.

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,  
 Madame le Directeur Général des Services,  
 La société ICSEO BUREAU D'ETUDES,  
 La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,  
 La Police Municipale,  
 Les Services Techniques,  
 Le Service Urbanisme,  
 Le Service Communication,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10:** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0347

Portant « Autorisation de travaux d'essais de perméabilité dans le cadre des études de zonage d'assainissement d'eaux pluviales sur les dépendances bordant le square du Verger à Noisiel (77186) entre le 07 et le 30 novembre 2022. » (3)

